Projet associatif de l'APAJH Ardennes

Validé en conseil d'administration le 26 juin 2023

Sommaire

Préambule : **4**

Pourquoi un projet associatif ? 4

1. Nos valeurs **5**

1.1 La laïcité 5

1.2 La citoyenneté : accessibilité universelle 7

1.3 La solidarité 7

1.4 Le respect des singularités : une personne, un projet 7

1.5 L'implication des familles 8

1.6 L'autodétermination 9

1.7 Les professionnels 10

2. Nos missions **14**

2.1 Accompagner les personnes en situation de handicap 14

2.2 Représenter les intérêts de la personne en situation de handicap 14

2.3 Gérer des structures et services à destination des personnes accueillies 14

3. Le fonctionnement associatif **15**

3.1. Les structures en gestion 15

3.1.1. L'Institut Médico-Educatif (IME) 15

3.1.2. Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) 16

3.1.3. L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) 16

3.1.4. L'Equipe Mobile d'Aide à la Scolarisation des élèves en situation de handicap (EMAS) 16

3.1.5. L'Assistance Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital et à l'Ecole (APADHE) 16

4. Perspectives **17**

Mot du président :

Patrice GERMAIN
Président

De l'utopie à la réalité,

Depuis plus de 60 ans les militants de l'APAJH se battent pour que la laïcité, la solidarité, la citoyenneté et les valeurs de la République vivent au quotidien.

Notre association créée en 1963 a rejoint ce grand mouvement en 2012 pour faire vivre ces grandes valeurs humanistes en refusant la pitié, le misérabilisme et l'apitoiement plein de commisération.

Faire changer le regard de la société est notre combat.

L'APAJH a su bousculer les traditions, bouger les limites, exiger l'impossible.

A notre tour, dans la gestion du quotidien et l'invention du futur, de suivre ce cap. Mais la bonne volonté et l'engagement ne suffisent pas. Rien n'est jamais définitivement gagné !

Combattons donc pour les droits acquis et pour de nouveaux droits.

Ce projet associatif précise la raison d'être et les valeurs de l'association. Il est le fruit d'un travail collaboratif. Chaque personne doit pouvoir s'y référer :

- Les personnes accompagnées
- Les militants
- Les familles
- Les professionnels

L'action de l'APAJH est basée sur 3 **valeurs fondamentales** :

- La laïcité
- La citoyenneté
- La solidarité

Notre mouvement accompagne **tous les handicaps** et **toutes les personnes** à **tous les âges** de la vie. De grands dossiers en sont l'expression. Par exemple : La société inclusive, Habiter chez moi c'est mon choix, l'autodétermination…….

Il applique aux personnes les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Comme la fédération nationale, l'APAJH 08 respecte le projet de vie de la personne, prend en compte ses besoins et ses attentes et l'aide à réaliser son projet de vie. Elle met la personne au premier plan.

Ce projet associatif, issu de la réflexion collective depuis plusieurs années, trace nos pistes d'avenir et organise notre vivre ensemble.

Il nous engage.

Les valeurs fortes que nous partageons nous unissent.

Ce projet, exigeant, doit nous donner les moyens de lutter, tous ensemble, pour une société inclusive et une totale citoyenneté.

Préambule :

Pourquoi un projet associatif ?

Un projet associatif ?...

Un guide, une charte pour cinq ans.

Le projet associatif affiche les valeurs et les finalités de l'association.
L'APAJH définit les axes de sa politique et des stratégies d'action.
L'actualiser, c'est inclure les évolutions de l'environnement et de la société et répondre aux nouveaux besoins et aux droits de tous dans le champ du handicap.

Le projet associatif :

Un guide de référence, un outil de cadrage.
Un pilote pour agir ensemble à la mise en œuvre des priorités.
Une charte qui affirme l'identité militante et gestionnaire de l'association.
Un document fédérateur de tous les acteurs pour des objectifs communs.
Un levier pour promouvoir la dignité et la citoyenneté
des personnes en situation de handicap.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION « APAJH 08 »			
Membres avec voix consultatives	**Membres élus avec voix délibératives**		
Directeur de l'APAJH Ardennes	BARD Delphine		1
	BENTZ Sylviane		2
Directrice adjointe	COUCKE Maryse		3
	DAMBROISE Alain	2ème vice-président	4
Délégués du personnel	DEMISSY Annie	1ère vice-présidente	5
	GALICHET Jean-Claude	Vice-président délégué	6
Président du conseil de vie sociale	GERMAIN Patrice	Président	7
	GONCALVES Philippe		8
Directeur académique	HENRY Jean-Pierre		9
	HOCHART Anne		10
Conseiller départemental	HOCHART Jean		11
	LENOIR Loïc		12
	MESSINA Pippa		13
	PALANCA Philippe		14
	PINTO Jorge		15
	PERIGNON Claude	Secrétaire	16
	SERAFINI Florence		17
	SUAN Virginie		18
	THIRIET Sophie	Trésorière	19
	VERBAUWHEDE Jeanne Marie		20
	WALTISPURGER Sabrina		21
			22
			23
			24

1. Nos valeurs

L'association APAJH Ardennes fonde son action sur le respect des personnes accueillies.

La laïcité, la citoyenneté et la solidarité éclairent toutes actions envers les personnes en situation de handicap pour œuvrer :

- Au complet épanouissement individuel.
- A une meilleure inclusion à toute forme de vie sociale.
- A la recherche pour tous des meilleures conditions matérielles et humaines de leur accueil dans un cadre de vie de milieu ordinaire.
- A modifier la perception des personnes en situation de handicap par l'ensemble du corps social.

L'APAJH ambitionne leur pleine reconnaissance humaine et sociale.

1.1 La laïcité

La laïcité est une valeur centrale !

Elle est une reconnaissance du caractère universel et positif des différences de toute réalité humaine et sociale. Elle doit être une garantie du projet individuel d'accompagnement.

La Laïcité veille à l'impartialité et interdit tout prosélytisme.

Cet accompagnement ne peut être mis en œuvre sans référence au projet associatif qui fixe les objectifs.

1jour 1actu

La France est une république laïque

1 La France **considère tous ses habitants de la même façon,** où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.

2 La France **n'impose pas** de religion et n'en interdit aucune.

3 En France, les habitants peuvent **exprimer librement leurs idées,** mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.

4 Ce **respect** permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de **vivre en paix les uns avec les autres.**

5 La République française veille à **l'application de ses principes** dans toutes les écoles.

La charte de la laïcité à l'école

expliquée aux enfants

L'école est laïque

6 L'école te permet **de grandir et de te construire,** en te protégeant des pressions et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à **penser librement et par toi-même.**

7 À l'école, tu étudies les mêmes matières que tous les élèves de France. **Partager les mêmes connaissances** est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.

8 À l'école, tu as le droit de **dire ce que tu penses,** à condition de **respecter les autres.** Les insultes et les mots racistes sont interdits.

9 À l'école, **personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence.** Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

10 Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour **faire respecter les principes de la république.** Ils les respectent eux-mêmes, te les enseignent et en parlent à tes parents.

11 À l'école, les adultes **n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques** aux élèves.

12 Aucun élève **ne peut refuser de suivre un enseignement** ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.

13 Aucun élève ne peut refuser de **respecter les règles de l'école** au nom de sa religion.

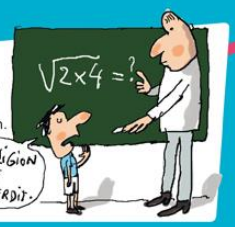

14 Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, **de porter des signes mettant en avant sa religion.**

15 **Tu as tout compris ? Alors à toi de respecter et de faire vivre cette charte dans ton école !**

Illustrations de Jacques Azam.

la ligue de l'enseignement — un avenir par l'éducation populaire

MILAN

1.2 La citoyenneté : accessibilité universelle

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (1789-Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

La personne en situation de handicap est un citoyen à part entière !

Elle est considérée comme sujet de droits et de devoirs. Le combat pour la citoyenneté de la personne en situation de handicap constitue une déclinaison à part entière des valeurs de la République, Liberté, Egalité, Fraternité.

Il ne s'agit pas de conférer des droits spéciaux mais de permettre de bénéficier de droits à l'inclusion :

- droit à l'Education
- droit à la formation
- droit au logement
- droit aux loisirs, à la culture
- droit aux soins
- droit à la vie affective et sexuelle…

L'association APAJH Ardennes s'appuie sur les orientations et chartes élaborées par la fédération APAJH : https://www.apajh.org/#/

1.3 La solidarité

L'APAJH Ardennes exige une véritable solidarité nationale et entend en être le relais actif sur le département !

Pour défendre cette conviction, l'association APAJH Ardennes milite auprès des autorités publiques et collectivités territoriales afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et de leur famille. Ainsi, ses établissements et services s'inscrivent dans une démarche partenariale et participative pour mieux anticiper et repérer les besoins nouveaux en prenant appui sur les attentes des familles.

1.4 Le respect des singularités : une personne, un projet

L'association APAJH Ardennes gère des établissements et services qui accueillent des personnes en situation de handicap :

- Elle prône le respect des singularités, le développement de leur bien-être et de leur épanouissement.

- Elle défend l'implication des familles dans l'élaboration des projets individuels d'accompagnement (PIA) conjuguant Education et soins.
- Elle promeut l'accès à une scolarité adaptée et le maintien ou l'accès dans les établissements de droit commun.
- Elle encourage l'inclusion sociale et professionnelle.
- Elle privilégie la recherche de l'autonomie pour accéder aux formations professionnelles.
- Elle défend les intérêts de la personne accueillie.
- Elle a constamment une approche bienveillante et un souci de protection de la maltraitance.

1.5 L'implication des familles

L'association APAJH Ardennes affirme la place centrale et indispensable des familles, et leur rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes accueillies. Elle s'engage à :

- Accueillir les familles, les informer, les accompagner et les soutenir, être à l'écoute et défendre leurs intérêts
- Soutenir les familles au-delà de la fratrie
- Associer les familles à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement de leur enfant
- Favoriser la participation des familles à la vie de l'association et des établissements et services
- Promouvoir l'adhésion des familles à l'association et susciter leur engagement dans les divers organes de l'association
- Favoriser la collaboration constructive et la solidarité entre les familles, les représentants légaux et les professionnels.

1.6 L'autodétermination

CHOISIR MA VIE DE CITOYEN, C'EST MON DROIT, C'EST MA LIBERTÉ

AUTODÉTERMINATION, POUVOIR DE DÉCIDER POUR SOI-MÊME POUVOIR D'AGIR, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis sa création, et ce tout au long de l'écriture de ses projets associatifs, l'APAJH a affirmé et réaffirmé avec force et détermination la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, quelle que soit la situation de handicap.

Cette citoyenneté, c'est garantir à chacune et chacun l'exercice du droit à l'autonomie, à l'inclusion sociale et à la participation à la vie de la cité.

Pourtant, malgré nos engagements forts, malgré une règlementation affirmant la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, beaucoup de freins, beaucoup d'obstacles empêchent l'émergence d'un véritable pouvoir d'agir permettant aux personnes en situation de handicap d'être écoutées, entendues et respectées dans leur liberté de choix.

En effet, si les concepts d'autodétermination, de pouvoir d'agir font globalement consensus quand on les aborde, encore trop souvent, la société, les familles, les aidants, les personnes de confiance, les représentants légaux, les professionnels de l'accompagnement, les personnes en situation de handicap elles-mêmes peuvent exprimer de multiples raisons, de freins pour légitimer la restriction du pouvoir d'agir.

Les réflexions et échanges qui ont permis d'aboutir à l'adoption du texte « Habiter… chez moi, c'est mon choix » ont montré une détermination des personnes en situation de handicap à exprimer, comme tout le monde, leurs souhaits et attentes pour leur vie.

L'APAJH se doit maintenant d'aller plus loin dans sa réflexion et son engagement pour faire de l'autodétermination, du pouvoir de décider, du pouvoir d'agir, une boussole dans la construction des réponses d'accompagnement, dans la reconnaissance de la place des personnes accompagnées quant aux prises de décisions les concernant, dans la gouvernance des associations…

- S'autodéterminer, c'est mener la vie qu'on a envie d'avoir.
- S'autodéterminer, c'est être auteure, auteur, actrice et acteur de sa vie.
- S'autodéterminer, c'est expérimenter et oser prendre des risques.
- S'autodéterminer, c'est avoir la possibilité d'exprimer sous toutes les formes ses préférences.
- S'autodéterminer, c'est être citoyen.

Pour l'APAJH, c'est reconnaître le pouvoir d'agir en toute circonstance des personnes en situation de handicap, bousculer les convictions, remettre en question les postures et pratiques professionnelles, et rechercher dans les démarches la proximité avec les familles, les aidants et les personnes de confiance, pour les associer dans la dynamique de l'autodétermination.

L'autodétermination, est un principe de droit à la citoyenneté partant du postulat que toutes les personnes en situation de handicap ont des capacités et des possibilités d'autonomie.
Notre rôle c'est donc de repenser la manière d'accompagner afin de donner à la personne la place qui lui revient de droit, c'est-à-dire celle d'un citoyen à part entière, qui dirige sa vie.
Cela signifie, soutenir les décisions de la personne.

Autodétermination / Pouvoir d'agir, nos moteurs d'actions

Faire nôtre cet engagement signifie pour tous les acteurs :

- Un droit à la citoyenneté inconditionnel pour tous et sans exclusion ;
- Un respect total des souhaits et attentes exprimés par les personnes en situation de handicap ;
- Une (r)évolution des pratiques et postures professionnelles ;
- Une co-construction d'accompagnements **avec** les personnes et l'ensemble des parties prenantes ;
- Un engagement des familles ;
- Un engagement à promouvoir et à reconnaître la pair-aidance.
- La reconnaissance et la primauté de ce droit nécessaire à la réalisation de chaque projet de vie.

Conclusion :

« Rien pour nous sans nous »
Cette revendication, légitime et démocratique, ne doit plus rester un slogan.
Cela suggère qu'aucune décision ni qu'aucune politique ne devrait être menée sans la participation de ceux qui sont directement concernés et sans leur autodétermination.
Elle doit s'incarner dans les décisions et les actes de gouvernance, dans le pilotage des établissements et services, dans les pratiques professionnelles et nos offres d'accompagnement.
Les évolutions à conduire sont profondes et elles ne peuvent plus être remises à plus tard.
En juin 2023, 61 ans après sa naissance, le congrès APAJH devra adopter un texte engageant et refondateur pour que les personnes en situation de handicap soient actrices de leur pleine citoyenneté.

Texte voté en conseil d'administration fédéral le 05/10/2022

1.7 Les professionnels

Au nombre de 65 pour 53,70 ETP en date du 13 mars 2023, les professionnels de l'APAJH Ardennes peuvent travailler sur les structures suivantes : IME, SESSAD, EMAS, UEMA et APADHE. Ils représentent et portent les valeurs de l'association et s'approprient les postures définies dans la charte des droits et des libertés de la personne accueillie insérée ci-dessous.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1. **Principe de non-discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.
Nous sommes tous des humains égaux.
L'établissement accueille toutes les personnes,
de toutes les religions.

Posture des professionnels

L'équipe accompagne tous les usagers sans faire de différence.
Les professionnels veillent à ce que chaque personne
soit traitée de la même façon,
sans propos discriminatoires (handicap, culture, religion, ...).

2. **Droit à un accompagnement adapté**

J'ai le droit à un accompagnement adapté à mes besoins.
L'établissement me propose un projet pour moi seul.

Posture des professionnels

L'équipe est à l'écoute de l'usager et de sa famille.
L'équipe s'engage à répondre au mieux à mes besoins.
Les professionnels adaptent mon projet.
en fonction de mes capacités et de mes attentes.

3. **Droit à l'information**

J'ai le droit de connaître les informations qui me concernent.
J'ai le droit de voir mon dossier.
J'ai le droit d'avoir les documents qui concernent mon accueil (livret d'accueil,
règlement de fonctionnement, Charte des droits et libertés, ...).

Posture des professionnels

L'équipe m'accompagne dans mes démarches.
L'équipe m'explique à quoi servent les documents qui me concernent.

4. **Principe du libre choix, du consentement éclairé**

Je choisis l'établissement et le projet.
J'ai le droit de donner mon avis sur mon accompagnement.
J'ai le droit d'exprimer mes choix.

Posture des professionnels

L'équipe prend en compte mes choix.
L'équipe m'explique bien mon projet.

5. **Droit à la renonciation**

J'ai le droit de dire stop à tout moment dans mon projet.

Je ne suis plus d'accord avec mon projet, j'écris une lettre au directeur.

Posture des professionnels

L'équipe prend en compte l'attente de l'usager.

Un adulte peut m'accompagner, me conseiller et me guider vers un autre projet.

6. **Droit au respect des liens familiaux**

Ma famille et moi, on reste en lien.

J'ai le droit de voir et de contacter ma famille.

Ma famille est actrice de mon projet.

Posture des professionnels

L'équipe m'aide à garder les contacts et organise des rencontres avec ma famille.

Les professionnels informent et sollicitent ma famille de l'évolution de mon projet.

7. **Droit à la protection**

J'ai le droit à la sécurité, à la santé et à la protection.

Mes informations doivent rester secrètes.

Posture des professionnels

L'équipe ne doit pas parler de mes problèmes à tout le monde.

Les professionnels de l'établissement gardent mon dossier secret.

L'équipe me donne de l'attention, du temps et veille à ma sécurité.

8. **Droit à l'autonomie**

J'ai le droit d'agir seul.

J'ai le droit d'avoir des objets personnels.

J'ai le droit de me déplacer librement.

Posture des professionnels

L'équipe m'aide à gagner de l'autonomie

dans les gestes de vie quotidienne.

L'équipe m'aide à sécuriser mes objets personnels.

9. **Principe de prévention et de soutien**

J'ai le droit d'être heureux.

J'ai le droit d'être aidé.

Si je suis malade, j'ai droit aux soins et au soutien.

Posture des professionnels

Les professionnels veillent à mon bien-être.

L'équipe favorise les soins et le bien-être.

Les professionnels sont là pour m'aider.

10. **Droit à l'exercice des droits civiques**

J'ai le droit d'aller à l'école

J'ai le droit de Vote

J'ai le droit à la sécurité

Posture des professionnels

Les professionnels et ma famille protègent mes droits civiques.

L'équipe m'aide à comprendre mes droits civiques.

11. **Droit à la pratique religieuse**

J'ai le droit à ma religion

Posture des professionnels

Les professionnels respectent la religion de chacun.

Les professionnels veillent au respect de la laïcité.

12. **Respect de la dignité de la personne**

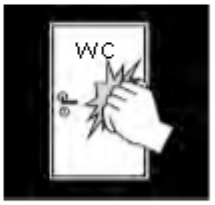

J'ai droit à mon intimité, je suis une personne à part entière.

Mon corps n'appartient qu'à moi.

Posture des professionnels

Les professionnels veillent au respect de l'intimité en instaurant des règles.

L'équipe respecte l'intimité des usagers.

Les professionnels font attention à moi et me protègent.

2. Nos missions

L'APAJH Ardennes souhaite que les personnes accueillies conquièrent davantage d'autonomie et d'inclusion sociale pour plus d'épanouissement.

2.1 Accompagner les personnes en situation de handicap

L'association APAJH Ardennes a pour finalité l'inclusion de la personne en situation de handicap, déclinée selon six objectifs :

- Promouvoir leurs droits fondamentaux dans chaque étape de leur vie
- Favoriser leur épanouissement et leur autonomie
- Être garant de leur sécurité, de leur intégrité et de leur intimité
- Favoriser leur expression et leur participation aux projets qui les concernent
- Militer pour le développement de leur inclusion sociale et leur accès à la citoyenneté
- Veiller à mettre en œuvre un accueil adapté leurs besoins et leur projet de vie en garantissant la promotion de la bientraitance.

2.2 Représenter les intérêts de la personne en situation de handicap

L'association APAJH Ardennes agit auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales pour représenter les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle assure l'accompagnement qui leur est dû.

Source de propositions, l'APAJH Ardennes prend une part active dans les réflexions et dialogues utiles avec l'ensemble des partenaires concernés par les personnes en situation de handicap.

2.3 Gérer des structures et services à destination des personnes accueillies

L'association APAJH Ardennes soutient le développement de la création et la gestion de services et établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap :

- Equipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants
- Formules nouvelles d'Education, de formation, d'intégration sociale et professionnelles
- Activités culturelles
- Centres de loisirs et de vacances
- Aides en direction des familles.

3. Le fonctionnement associatif

Les modalités de fonctionnement de l'association APAJH Ardennes sont définies par les statuts et le règlement intérieur consultable dans leur intégralité sur le site de l'association APAJH Ardennes ou en suivant le lien suivant : https://www.apajh-ardennes.org/pages/l-association/documents-officiels/

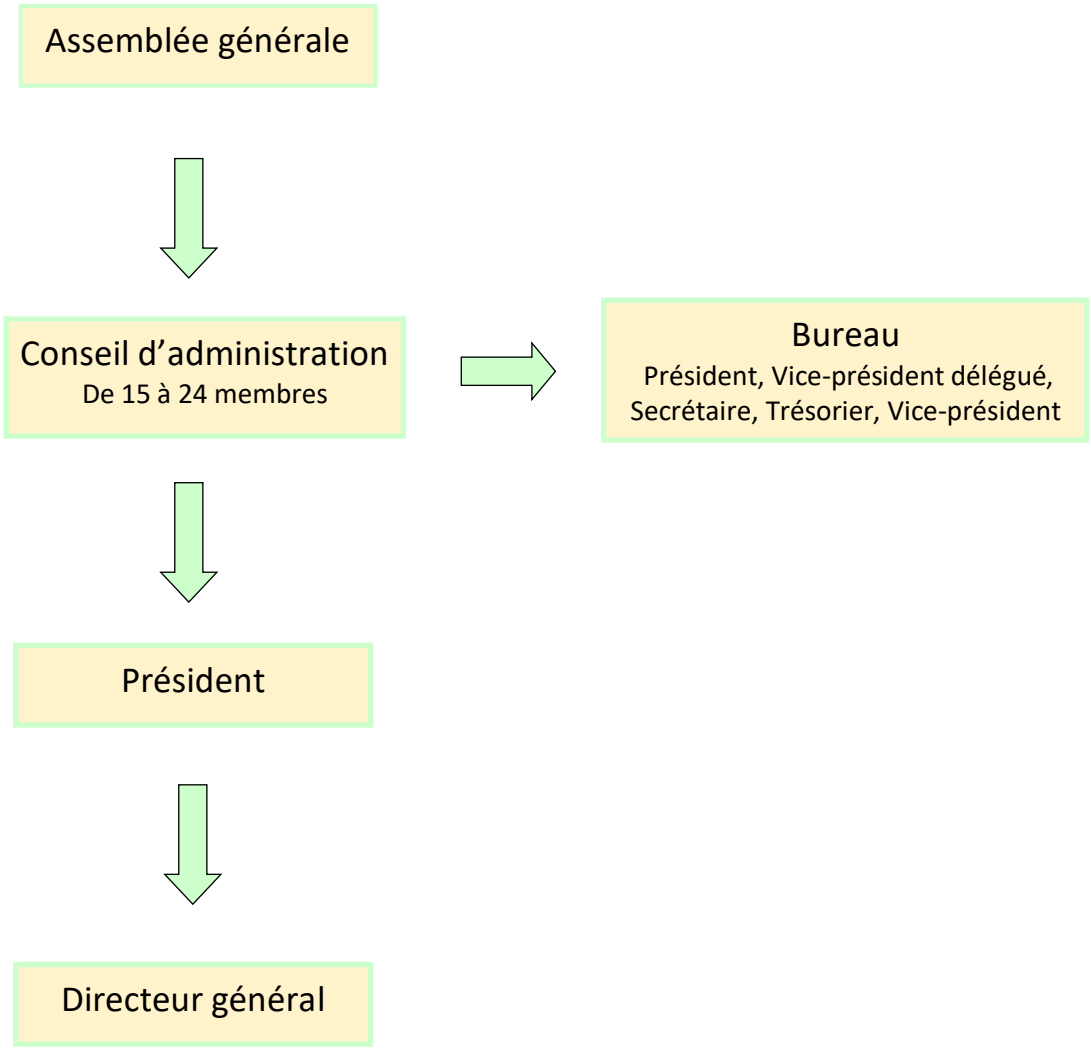

3.1. Les structures en gestion

3.1.1. L'Institut Médico-Educatif (IME)

Agréé pour 74 usagers présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés, l'IME se compose d'une section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES) accueillant des enfants âgés de 6 à 14 ans et d'une section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP) qui accueille des adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans.
L'IME bénéficie d'une labellisation pour l'accompagnement de 8 usagers porteurs du syndrome de troubles du spectre autistique.

3.1.2. Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

Le SESSAD des Rièzes et des Sarts, agréé pour 12 usagers, accompagne des enfants ou adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés.

3.1.3. L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Située à l'école Mendès France de Rocroi, l'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 5 ans porteur d'autisme sévère. Pilotée par l'enseignante et la psychologue, l'équipe se compose d'un pôle médico-social dans lequel interviennent une orthophoniste, une psychomotricienne, une infirmière, trois éducatrices spécialisées et une AMP. Avec une montée en charge des temps d'inclusion dans les classes maternelles, l'équipe a pour but de mettre en œuvre une scolarité en CP à la sortie de l'élève.

3.1.4. L'Equipe Mobile d'Aide à la Scolarisation des élèves en situation de handicap (EMAS)

Intervenant sur l'ensemble des établissements scolaires du département, l'EMAS se compose d'un panel de professionnels ayant une expertise sur l'ensemble des handicaps. Après saisine d'un établissement scolaire, leur rôle est d'apporter aide, soutien et formation pour que les équipes pédagogiques s'approprient des clefs de compréhension leur permettant de mettre en œuvre les aménagements pédagogiques nécessaires aux apprentissages des élèves en situation de handicap.

3.1.5. L'Assistance Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital et à l'Ecole (APADHE)

L'APADHE est un dispositif de soutien qui permet à l'élève absent plus de 15 jours pour des raisons médicales de bénéficier de cours à domicile, à l'hôpital ou à l'école afin qu'il garde ou reconstruise du lien avec son établissement scolaire et qu'il puisse continuer à avoir accès aux apprentissages. Le dispositif est coordonné par une enseignante à mi-temps basée à l'inspection académique.

3.2. Les moyens d'action

Pour promouvoir ses valeurs, l'APAJH Ardennes optimise la mise en œuvre de ses actions :

- Gère des services et des établissements destinés aux personnes en situation de handicap, en difficulté ou malades.

- Crée et développe des structures économiques propres à intégrer les personnes en situation de handicap en milieu de travail protégé ou ordinaire
- Intervient, au nom des personnes en situation de handicap, auprès des partenaires sociaux qui traitent des questions relatives au handicap
- Représente :
    - Les personnes en situation de handicap
    - Les parents, familles, les tuteurs auprès des pouvoirs publics
- Élabore et diffuse tous types de médias adaptés à l'enjeu de la communication
- Organise des journées d'études, rassemblements, fêtes et manifestations, concours, conférences, expositions...
- Acquière des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement.

4. Perspectives

Une révision régulière, quinquennale, du projet permet de vérifier la corrélation entre les missions que s'assigne l'association et l'évolution des politiques sociales.

Au-delà de la poursuite des objectifs et orientations stratégiques du présent projet associatif, l'APAJH Ardennes se fixe des buts pour les années qui viennent :

- Initier le renforcement des compétences et des capacités à répondre aux besoins spécifiques de tous les handicaps… en poursuivant les efforts de formation et d'innovation, en renforçant davantage nos partenariats
- Initier et conduire la réflexion sur des nouvelles formes d'accompagnement et de cadre de vie pour répondre notamment aux attentes et aux besoins d'autonomie des personnes accueillies
- Contribuer à faire évoluer la loi